

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Convocations adressées le 07 novembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 12

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Michel GILLOT ; Frédéric AUGIS ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ; Michel PADONOU ; Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ ; Bernard PLAT ; Bernard LORIDO ; Sébastien MARAIS ; Martine BELNOUE ; Yves MASSOT.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND ; Christine BEUZELIN ; Jacques JOSELON ; Laurent RAYMOND ; Marie-France BEUFILS.

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Michel GILLOT pour Philippe BRIAND ; Michel PADONOU pour Alain BENARD ; Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ pour Wilfried SCHWARTZ.

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Yves MASSOT de Christophe BOUCHET

Secrétaire de séance : Bernard PLAT

C 19/11/05 – ACQUISITION D'OPPORTUNITE 21 ROUTE DE SAINT GENOUPH
LA RICHE

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du règlement de la succession de Madame BURIET Lucienne, l'étude notariale Chevallier et associés, notaires à Tours, a fait part au Syndicat des Mobilités de Touraine, de l'intention des héritiers de vendre la maison située 21 route de Saint Genouph à la Riche, située sur le tracé de la deuxième ligne de tramway.

L'acquisition de ce bien permettra au Syndicat des Mobilités de Touraine d'assurer la maîtrise foncière du projet de deuxième ligne de tramway.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur deux niveaux complétée d'une ancienne grange. Ces bâtiments sont édifiés sur trois parcelles cadastrées AL 377(214m²), AL 340 (216m²) et AL 356 (4 770m²) représentant une surface totale de 5 200m².

Cette maison construite en 1945 est dans un état médiocre et est classée en zone UH et NE au plan local d'urbanisme de la Commune.

Le pôle évaluation domaniale a estimé ce bien, dans un avis en date du 22 mai 2019, à 310 000 €.

Une proposition a été faite sur cette base le 28 juin dernier au notaire, laquelle a été acceptée par tous les propriétaires indivis le 11 septembre 2019.

Il vous est également proposé de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Isabelle GLEMOT, de l'étude notariale Chevallier et associés, ayant rédigé les actes de notoriété dans le cadre du règlement de succession de Madame Lucienne BURIET.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 22 mai 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

- **APPROUVE**, l'acquisition du bien situé 21 route de Saint Genouph à la Riche, situé sur les parcelles cadastrées section AL 377, 340 et 356, d'une surface de 5 200m², moyennant le prix de 310 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière,

- **DIT** que la rédaction des actes authentiques sera confiée à Maître Isabelle GLEMOT, de l'étude notariale Chevallier et associés, notaire à Tours,
- Les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**

Le Président,



Frédéric AUGIS

